



## **PROCES VERBAL**

### **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier à 18h30 sous la présidence de Monsieur Hervé L'HERBEIL, Maire, le conseil municipal de Bettainvillers, légalement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie.

Date de convocation : 12 janvier 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 11

Présents : Hervé L'HERBEIL, Dominique NORROY, Julie THISSE, Damien MONTINET, Frédéric BOYON, Yann DULAC, Aurélie BELISSONT, Kévin KRAJNIEWSKI,

Excusés et procurations : Patricia GALLET donne procuration à Julie THISSE – Daniel BELISSONT donne procuration à Hervé L'HERBEIL – Séverine OPALA donne procuration à Dominique NORROY

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté à la date du 18 janvier 2023

Julie THISSE est désignée secrétaire de séance

#### **DCM 2023/590 – Rénovation de l'éclairage public – Demande de subvention au titre de la DETR**

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu du contexte économique actuel, il serait opportun de rénover l'éclairage public afin de réduire la facture énergétique.

Ce projet consiste à remplacer 70 luminaires d'éclairage public actuellement équipés avec des ampoules sodium haute pression très énergivores par des LED.

L'objectif est de réduire la consommation d'énergie ainsi que le coût annuel. Le gain financier estimé est de l'ordre de 75%.

Ce projet peut être subventionné au titre de la DETR à hauteur de 30% et compte tenu du potentiel financier de la commune qui s'élève à 511, le taux peut être porté à 35% soit 5% supplémentaires comme cela est prévu pour les communes dont le potentiel financier est compris entre 500 et 700.

Le projet s'élève à 37 411.15 HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve le projet de rénovation de l'éclairage public, remplaçant l'équipement actuel des luminaires par des LED

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR pour l'opération susvisée.

Cette délibération n'appelle aucune observation

**DCM 2023/591 – Rénovation de l'éclairage public – Demande de subvention au titre de la DSIL**

Monsieur le maire informe qu'il s'agit d'une demande de subvention concernant le projet de rénovation de l'éclairage public sur un autre fond, la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement local)

Ce point n'appelant aucune observation la délibération est votée à l'unanimité

**DCM 2023/592 – Subvention à l'association FEP de Tucquegnieux**

Il est décidé de verser à l'association une subvention de 200€.

Approuvée à l'unanimité

**DCM 2023/593 – Tarifs du m<sup>2</sup> des parcelles du lotissement Clos de Beta – Annule et remplace la délibération 2022/587**

Monsieur le maire informe qu'il y a une erreur dans la délibération relative au tarif du m<sup>2</sup> des parcelles du lotissement Clos de Beta et qu'il y a lieu de la corriger, il s'agit de lire 150€ le m<sup>2</sup> et non 1 500

Approuvée à l'unanimité

**DCM 2023/594 – Mise à disposition de la salle communale pour des cours de pilâtes et yoga – convention**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une personne privée souhaite louer la salle communale pour y dispenser des cours de pilâtes et yoga deux fois par semaine soit les mardis et jeudis de 18h30 à 20h30.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Accepte de louer salle communale dans le but d'y dispenser des cours de pilâtes et de yoga deux fois deux heures par semaine.
- Décide de fixer le prix de la location à 200 € par mois charges comprises et précise qu'un titre sera émis chaque mois, le paiement s'effectuant à terme échu.
- Précise que la mise à disposition se fera du 1<sup>er</sup> février 2023 au 30 juin 2023 et pourra être reconduite

Approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

La secrétaire de séance  
Julie THISSE



Le Maire  
Hervé L'HERBEIL



Procès-verbal arrêté lors de la séance du conseil municipal le 7 avril 2023